SOGEP & ADP | CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente

Prestations de formation professionnelle à distance

Organisme	SOGEP & ADP	**Version**	2026.2
Date d'application	26 octobre 2026	**Contact**	contact@sogepetadp.com

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) encadrent les prestations de formation professionnelle proposées par SOGEP & ADP, principalement à distance. Elles s'appliquent au client qui commande la formation, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une entreprise, d'un financeur ou d'un autre acheteur, sous réserve des règles particulières applicables à chaque catégorie.

Les caractéristiques propres à chaque action (objectifs, contenu, prérequis, durée, dates, modalités pédagogiques et d'évaluation, certification visée, prix, financement et conditions de sortie) figurent dans le programme, le devis, le contrat individuel ou la convention de formation. Ces documents précisent les engagements propres à la session.

2. Documents contractuels et inscription

L'inscription est subordonnée à l'étude des prérequis et à l'acceptation par SOGEP & ADP. Elle devient définitive après signature ou acceptation du document contractuel applicable et confirmation de l'organisme. Pour une personne physique qui finance elle-même sa formation, le contrat individuel est conclu avant l'inscription définitive et avant tout paiement.

Pour une entreprise ou un autre acheteur, la prestation est encadrée par une convention ou un contrat indiquant les modalités et conditions de réalisation. Les informations utiles sont communiquées au stagiaire avant le démarrage. En cas de différence, les stipulations particulières signées pour la session prévalent sur les présentes CGV pour les modalités spécifiques de cette session ; les dispositions impératives de la loi restent applicables.

3. Informations et modalités de formation

Le programme remis avant l'inscription précise les objectifs, le public, les prérequis, le contenu, la durée, le calendrier, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités d'assistance et de suivi, les évaluations et, le cas échéant, la certification préparée. Les informations obligatoires prévues par le Code du travail, notamment pour les contrats individuels, sont reprises dans le contrat ou le programme correspondant.

Les formations à distance nécessitent un ordinateur compatible, une connexion internet suffisante et un navigateur récent. Les modalités de connexion, d'assistance et d'accès aux

ressources pédagogiques sont communiquées au stagiaire. Les plateformes et logiciels utiles à la session sont indiqués dans le programme ou le contrat. Les identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés à un tiers.

Le suivi peut s'appuyer sur les connexions à la plateforme, les travaux, les évaluations, les échanges avec l'équipe pédagogique et la participation aux séances prévues. L'usage d'une webcam ou d'un microphone n'est demandé que pour les activités où il est nécessaire et dans les conditions communiquées au stagiaire, sous réserve des aménagements convenus.

Le stagiaire s'engage à suivre le calendrier, à réaliser les activités prévues, à préserver la confidentialité de ses accès et à respecter les autres participants ainsi que les règles d'utilisation des outils. En cas de difficulté technique, pédagogique ou personnelle pouvant affecter le parcours, il en informe rapidement SOGEP & ADP.

4. Inscription aux examens et résultats

Lorsque la formation prépare à un titre, diplôme ou examen, les conditions d'éligibilité, les pièces à fournir, les dates, le lieu, les modalités d'inscription et les éventuels frais d'examen sont précisés dans les documents de la session. Les épreuves peuvent être organisées par un certificateur ou un centre d'examen partenaire, distinct de SOGEP & ADP.

Les dates et lieux d'examen dépendent des disponibilités du certificateur ou du centre et des règles applicables. SOGEP & ADP transmet les informations et accompagne les démarches prévues au contrat, mais ne garantit ni l'ouverture d'une session à une date ou dans une ville donnée, ni la réussite du candidat. La décision de certification relève du jury ou de l'autorité compétente. Une attestation de fin de formation est remise selon les règles applicables, indépendamment du résultat à l'examen.

5. Prix, financement et facturation

Les prix sont indiqués en euros. SOGEP & ADP applique, lorsque les conditions légales sont réunies, l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4° du Code général des impôts; le prix et le traitement de la TVA sont précisés sur le devis, le contrat ou la facture. Le prix couvre les éléments expressément mentionnés dans le document de session. Les frais d'examen, de déplacement, d'hébergement ou de restauration ne sont inclus que s'ils sont indiqués comme tels.

Les financements par le CPF, France Travail, un OPCO, un employeur ou tout autre tiers sont soumis aux règles et à l'accord du financeur. Le devis ou contrat identifie le payeur et, le cas échéant, la part restant à la charge du stagiaire ou du client. Aucun montant non accepté au préalable par écrit ne sera mis à la charge d'une personne physique. Si un financement est refusé, réduit ou versé tardivement, SOGEP & ADP informe le client et applique les modalités de prise en charge et de paiement prévues au contrat ou au devis accepté.

Les moyens de paiement et l'échéancier sont indiqués dans le document contractuel. Pour un contrat individuel relevant des articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail, aucun paiement n'est exigible avant l'expiration du délai de rétractation applicable; après ce délai, les sommes

versées et l'échelonnement respectent les plafonds et règles légales. Pour les autres clients, les échéances sont celles du contrat ou de la facture.

6. Retard de paiement

Pour les clients professionnels, les pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement portée sur la facture, sans rappel préalable, au taux indiqué sur celle-ci et conforme à l'article L. 441-10 du Code de commerce. L'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour frais de recouvrement est due dans les conditions prévues par les articles L. 441-10 et D. 441-5 du même code; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais exposés dépassent cette indemnité.

Ces pénalités et cette indemnité s'appliquent aux retards de paiement des clients professionnels. Elles ne sont pas appliquées aux consommateurs ou aux personnes physiques qui financent leur propre formation. Toute suspension ou résiliation pour impayé intervient selon le contrat, après information et mise en demeure lorsque la loi ou les circonstances l'exigent.

7. Délai de rétractation, annulation et interruption

Conformément aux articles **L6353-3 à L6353-7 du Code du travail**, le stagiaire bénéficie d'un **délai de rétractation de 14 jours** à compter de la signature du contrat.

Si la formation commence avant l'expiration de ce délai, l'apprenant doit **exprimer son accord écrit** pour renoncer à son droit de rétractation.

Pour une personne physique qui conclut un contrat individuel de formation à ses frais, le droit de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du travail s'exerce dans les dix jours suivant la signature, par lettre recommandée avec avis de réception. Lorsque le contrat est également soumis au droit de rétractation du Code de la consommation, notamment du fait de sa conclusion à distance ou hors établissement, le délai légal applicable et ses modalités sont précisés dans le contrat remis au stagiaire. Le stagiaire peut utiliser toute déclaration dénuée d'ambiguïté ou le formulaire de rétractation joint au contrat, dans les conditions prévues par le droit applicable.

Pour le contrat individuel régi par le Code du travail, aucune somme n'est exigée avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 6353-5. À son expiration, les sommes versées et l'échelonnement du solde respectent l'article L. 6353-6, notamment la limite de 30 % du prix convenu pour le paiement initial et le règlement du solde au fur et à mesure de la formation.

Après le démarrage, toute demande d'interruption ou d'abandon doit être adressée par écrit. Les conséquences financières sont déterminées par le contrat et les dispositions légales applicables. En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, celui-ci peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

En cas d'annulation ou de report décidé par SOGEP & ADP, le client est informé dès que possible et peut accepter une nouvelle date ou mettre fin à la prestation. Les sommes correspondant à des prestations non réalisées sont remboursées ou régularisées, selon le choix du client et les règles du financement concerné. Les reports d'examens ou les frais facturés par un centre externe suivent également les règles du certificateur ou du centre communiquées avant l'inscription.

8. Accessibilité et adaptations

SOGEP & ADP étudie les besoins d'adaptation signalés avant ou pendant la formation afin de rechercher une solution compatible avec les objectifs, les contraintes pédagogiques et les moyens mobilisables. Le stagiaire peut contacter l'organisme à contact@sogepetadp.com pour échanger avec le référent handicap. Les adaptations convenues et, le cas échéant, les demandes d'aménagement d'examen sont confirmées par écrit. Les règles du certificateur peuvent nécessiter des démarches et justificatifs spécifiques.

9. Propriété intellectuelle et accès aux ressources

Les programmes, supports, vidéos, exercices, modèles, évaluations et contenus pédagogiques fournis par SOGEP & ADP ou ses partenaires restent protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Le stagiaire dispose d'un droit d'usage personnel, non exclusif et limité à la durée et aux besoins de la formation, selon les modalités précisées dans le contrat.

Sauf autorisation écrite ou exception prévue par la loi, le stagiaire ne peut reproduire, publier, revendre, transférer ou mettre à disposition de tiers tout ou partie des contenus. Il conserve ses identifiants confidentiels et signale immédiatement toute utilisation non autorisée de son compte. SOGEP & ADP peut limiter temporairement un accès en cas d'incident de sécurité ou d'usage contraire aux présentes CGV, après information de l'intéressé et examen de la situation.

10. Réclamations et traitement des différends

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à contact@sogepetadp.com ou par courrier à SOGEP & ADP, 1175 chemin du Plan, 30150 Roquemaure. SOGEP & ADP en accuse réception et examine la demande selon sa procédure de réclamation en vigueur, communiquée sur demande. Une réclamation écrite préalable doit être adressée à l'organisme avant toute saisine du médiateur de la consommation lorsque ce recours est applicable.

Pour les clients consommateurs, SOGEP & ADP doit communiquer les coordonnées du médiateur de la consommation compétent qu'elle a effectivement désigné.

Les coordonnées seront insérées ici après conclusion d'une convention avec un médiateur référencé par la CECMC :

À COMPLÉTER AVANT DIFFUSION : nom du médiateur, adresse postale, site internet et modalités de saisine.

La mention d'un médiateur sans désignation préalable et sans convention n'est pas suffisante. Pour les différends entre professionnels, les parties recherchent une solution amiable avant de saisir la juridiction compétente, sans préjudice des procédures ou recours légalement ouverts.

11. Données personnelles

SOGEP & ADP traite les données nécessaires à l'information, à l'inscription, à l'exécution et au suivi de la formation, à la gestion administrative et financière, à la justification des financements et au respect de ses obligations légales. Selon la prestation, les données utiles peuvent être communiquées aux intervenants pédagogiques, financeurs, certificateurs ou centres d'examen, ainsi qu'aux prestataires de plateformes utilisés pour la formation, dans la limite de leurs missions.

Les informations détaillées sur les finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation et droits des personnes figurent dans la Politique de protection des données personnelles de SOGEP & ADP. Pour exercer ses droits ou poser une question, la personne peut écrire à contact@sogepetadp.com. Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection lorsque le consentement requis n'a pas été obtenu; chaque personne peut s'opposer à la prospection dans les conditions prévues par la loi.

12. Responsabilité et force majeure

Chaque partie répond des obligations qui lui incombent et des dommages directs résultant d'un manquement qui lui est imputable, dans les limites prévues par la loi. Aucune stipulation des présentes CGV n'exclut ou ne limite une responsabilité qui ne peut légalement l'être, ni les droits impératifs du stagiaire ou du client. SOGEP & ADP dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Constitue un cas de force majeure l'événement répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil. La partie qui l'invoque en informe l'autre dès que possible et précise, dans la mesure du possible, ses conséquences sur la prestation. L'exécution est suspendue ou le contrat prend fin selon la durée et les effets de l'empêchement, les stipulations particulières et les règles légales applicables. Les prestations réalisées et les sommes correspondantes sont régularisées conformément au contrat et à la loi.

13. Références commerciales

SOGEP & ADP ne peut utiliser le nom, la dénomination sociale, le logo ou la marque d'un client à titre de référence commerciale qu'après avoir obtenu son autorisation écrite préalable. Le client peut retirer cette autorisation pour l'avenir par demande adressée à contact@sogepetadp.com.

14. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties privilégient d'abord une résolution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes selon les règles applicables à la qualité des parties et à la nature du litige. Aucun tribunal n'est désigné de manière exclusive par les présentes CGV.